



centre national
du cinéma et de
l'image animée

Convention relative à l'utilisation du stand Film France/CNC au Marché du Film de Cannes

Entre les soussignés :

Le Centre national du cinéma et de l'image animée,
Établissement public administratif dont le siège social est 291 boulevard Raspail, 75784 Paris
Cedex 14,
Représenté par son Président, Monsieur Dominique Boutonnat,
Ci-après dénommé « le CNC »,

d'une part,

La Collectivité de Corse, dont le siège social est 22 cours Grandval – BP 215 – 20187 Ajaccio
Cedex 1
Numéro Siret : 20007695800012
Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse
Ci-après dénommée « la Collectivité de Corse »

d'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.114-1 et R.
114-1 ;

Préambule

A la suite de la dissolution de l'association Film France, le CNC a créé le 1^{er} novembre 2021 le service de l'attractivité dédié à la promotion des dispositifs français en matière de production, au sein de la direction du numérique du CNC, déjà en charge des industries techniques et du pilotage du crédit d'impôt international. Ce service reprend notamment à son compte la coordination du réseau des commissions du film et les actions de promotion opérées auparavant par l'association Film France.

Les commissions du film sont chargées, chacune sur le territoire de leur ressort, de fournir des informations aux professionnels notamment, relatives aux lieux de tournages, à l'obtention des autorisations de tournage, identification des prestataires locaux, informations sur les fonds de soutien des collectivités territoriales.

Lors du Festival de Cannes, Film France accueillait sur son stand les commissions du film adhérentes à l'association, ainsi que des partenaires institutionnels ou professionnels, afin de leur permettre d'assurer une visibilité et d'utiliser l'espace pour tenir leurs rendez-vous professionnels, en contrepartie d'une participation financière à la location du stand.

Cette année, Film France/CNC renouvelle ce partenariat en marge du Festival de Cannes, qui se tiendra du 16 au 24 mai 2023, avec les commissions du film et les organismes partenaires. En contrepartie des services rendus (location du stand, organisation logistique, mise en valeur de leurs activités, etc.), une participation financière leur est demandée.

2. PARTICIPATION AU STAND (merci de cocher la case qui s'applique) :

Cas 1 Usage du stand / visibilité territoire – Grande région – nombre de représentants dans la limite de 4 personnes **3 180 € TTC**

Cas 2 Usage du stand / visibilité territoire – Ville, département, moyenne et petite région – nombre de représentants dans la limite de 3 personnes **2 120 € TTC**

Cas 3 Usage du stand / visibilité territoire – Ville, département – nombre de représentants dans la limite de 2 personnes **1 060 € TTC**

3. UTILISATEURS

Nombre d'utilisateurs : 3

Noms, prénoms et fonction (BAT ou fonds) de chaque utilisateur et date d'arrivée et de départ :

GRESSE Nathalie – cheffe du service promotion formation / du 21 au 25 mai

LUCCHINI Angela – cheffe du service création et diffusion / du 21 au 24 ou 25 mai

MATTEI Lydie – Programmatrice – Cinémathèque de Corse / du 23 au 27 mai

Contacts mail et téléphone de chaque utilisateur :

Nathalie.gresse@isula.corsica / 06 80 14 62 17

Angela.lucchini@isula.corsica / 06 89 96 61 31

Lydie.mattei@isula.corsica / 06 21 81 45 65

4. ELEMENTS A FOURNIR (avant le 1^{er} mai à Sarah Soares – sarah.soares@cnc.fr)

- Photographies portrait des utilisateurs du stand pour le trombinoscope.
- Noms des films sélectionnés à Cannes tournés dans les territoires

5. PRESENTATION DU STAND

Situé Village International – côté Croisette, le pavillon Film France CNC est d'une superficie de 100m² avec une terrasse de 75m². Les pavillons voisins sont celui de Film Paris Region et celui la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui dispose d'une terrasse de 50m².

A l'exception du bureau fermé de la Ficam (fédération des industries techniques) et d'un bureau fermé pour les équipes du CNC, l'intérieur du pavillon et sa terrasse peuvent être utilisés par tous les participants du stand. L'utilisation peut être partiellement restreinte à l'occasion d'événements organisés par le CNC et ses partenaires.

Horaire d'ouverture du stand : 9h – 18h30.

A renvoyer avant le 14 avril 2023

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant du forfait à la charge de la Collectivité de Corse dans le cadre de sa participation aux dépenses engagées par le CNC pour la location d'un stand Film France/CNC au sein du Marché du Film de Cannes.

En contrepartie, la Collectivité de Corse se voit attribuer le droit d'utiliser ce stand par ses représentants, du 16-24 mai 2023 pour, d'une part, accroître la visibilité de ses services, et d'autre part organiser différents rendez-vous avec les professionnels.

Article 2 – Montant du forfait et modalités de règlement

Le montant forfaitaire s'élève à 2 120 € (deux mille cent vingt euros) TTC et 1 766,67 € (mille sept cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) HT. Le taux de la TVA applicable s'élève à 20 %.

La contrepartie pour la Collectivité de Corse est la suivante : Usage du stand / visibilité du territoire – Ville, département, moyenne et petite région – nombre de représentants dans la limite de trois personnes ;

Le versement de la somme de 2 120 € TTC sera effectué par virement bancaire sur le compte du CNC au plus tard le 1^{er} août 2023, au titre de l'exercice 2023, au nom de Collectivité de Corse :

Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001000004	68

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du CNC.

Article 3 – Respect du forfait

La Collectivité de Corse est tenue d'informer le CNC, au plus tard le 10 mai 2023, de toute modification substantielle tenant à son utilisation du stand Film France/CNC pouvant avoir des incidences sur sa participation financière.

Article 4 – Autres engagements

La Collectivité de Corse s'engage, pendant toute la durée de la manifestation, à faire bénéficier le CNC d'une visibilité sur l'ensemble de ses supports de communication en marge du Marché du film de Cannes, en y faisant figurer le logo type de Film France/CNC.

La Collectivité de Corse s'engage à désigner les personnes qui seront habilitées à utiliser le stand et à fournir les informations sur leurs dates d'arrivées et de départ, leurs contacts mail et téléphone auprès du CNC.

Article 5 – Inexécution

En cas de non-exécution de la convention, de retard de paiement ou de modification substantielle sans l'accord écrit du CNC des conditions d'exécution de la convention par la Collectivité de Corse, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, le CNC se réserve la possibilité de réviser la contrepartie apportée à la Collectivité de Corse dans le cadre de son utilisation du stand Film France/CNC au Marché du Film de Cannes.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments

modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1er.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue du 16 au 24 mai 2023.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le

La Collectivité de Corse

Le CNC

Gilles Simeoni
Président du Conseil Exécutif
de Corse

Sarah Drouhaud,
Directrice de la communication